



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

**Appel à projets  
Actions de lutte contre le décrochage scolaire et pour la persévérance scolaire  
2026-2027  
Conditions et modalités d'attribution d'aide financière régionale**

**Objectifs et éligibilité du projet**

Le projet contribue à la réalisation d'action(s) éducative(s) d'insertion sociale complémentaire(s) de la formation dispensée dans le lycée. Il doit être réalisé durant l'année scolaire 2026-2027.

Il s'adresse directement aux élèves et permet de développer à la fois les prérequis facilitant l'insertion socio-professionnelle et les compétences psycho-sociales.

Toutes les thématiques sont éligibles afin de laisser une liberté de choix d'actions pédagogiques au(x) porteur(s) du projet. Celui-ci pourra être mis en œuvre par un intervenant extérieur et/ou par un enseignant et/ou une équipe pédagogique.

Un seul projet, à portée collective, pouvant inclure plusieurs actions/activités, est éligible par structure. Les actions dont le bénéficiaire est limité à un élève ne sont pas éligibles. L'aide ne peut financer des heures de face à face pédagogique.

Les projets de prévention peuvent être travaillés en amont avec le coordonnateur académique MLDS.

L'achat de matériel n'est éligible que s'il est absolument nécessaire à la réalisation du projet. La subvention pourra être utilisée en partie en frais de déplacement pour les besoins de la réalisation de l'action dès lors que le projet le précise et que le comité régional de sélection en ait validé le principe.

**Lycées concernés**

- Tout établissement public relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche parmi lesquels en priorité les lycées :
  - accueillant un ou des pôles d'accompagnement à la persévérance scolaire (PAPS) et/ou une structure de retour à l'école/micro-lycée,
  - d'enseignement professionnel ;
    - *engagés dans des actions à pérenniser ou souhaitant mettre en place un dispositif structurant,*
    - *ancrés dans des territoires ruraux où l'offre de "formation - solution" est rare, voire inexistante.*
  
- Tout établissement public du territoire Nouvelle-Aquitaine relevant du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire parmi lesquels en priorité les lycées :
  - avec des spécialités de diplômes à fort taux de rupture en cours de cycle,
  - à caractère professionnel avec des spécialités peu attractives,
  - ayant des décrocheurs injoignables,
  - déjà engagés dans des actions à pérenniser ou souhaitant mettre en place un dispositif structurant,
  - ancrés dans des territoires ruraux où l'offre de "formation - solution" est rare, voire inexistante.

- Tout établissement public relevant du ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche.

## Candidature

Le dossier complet de candidature (demande de subvention, présentation du projet et budget prévisionnel) est sur le site des aides de la Région ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/jeunesse/appel-projets-actions-de-lutte-contre-le-decrochage-scolaire-et-pour-la-perseverance-scolaire>

## Calendrier

<b>Téléchargement dossier de candidature</b>	Du 1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre 2026
<b>Dépôt de candidature à renseigner sur le lien indiqué dans le document du guide des aides</b>	Jusqu'au 30 septembre 2026 inclus
<b>Examen du projet</b>	Automne 2026
<b>Décision d'aide financière régionale</b>	1 <sup>er</sup> trimestre 2027
<b>Déroulement du projet financé</b>	Durant l'année scolaire 2026/2027
<b>Transmission du bilan de l'action</b>	Au plus tard le 31 décembre 2027

## Examen du projet et financement régional

Le projet est examiné par le comité régional de sélection composé de représentants du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, des autorités académiques et, le cas échéant, d'un expert ou d'une personnalité qualifiée d'ici la fin de l'année 2026.

Le projet retenu est soumis au vote de la commission permanente du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine durant le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2027.

**Le montant maximum de la subvention s'élève à 2 000 € par lycée.**

La subvention régionale vient en complément des moyens alloués par l'Etat en personnel et en budget de fonctionnement.

## Versement de la subvention

L'aide est versée au lycée en une seule fois après achèvement du projet et sur transmission des pièces-justificatives téléchargées (bilan financier, attestation d'exécution, évaluation).

Les documents dûment complétés, signés par le chef d'établissement et par l'agent comptable, devront nous parvenir **au plus tard le 31 décembre 2027** sur le lien transmis lors de l'envoi de l'arrêté d'attribution de l'aide.